



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-237

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire**

R24-2017-06-06-009 - ARRETE 2017-10 (2 pages)	Page 3
R24-2017-06-06-010 - ARRETE 2017-11 (1 page)	Page 6
R24-2017-06-06-011 - ARRETE 2017-12 (2 pages)	Page 8
R24-2017-09-07-008 - ARRETE 2017-15 (1 page)	Page 11

## **Direction interrégionale des douanes et droits indirects Bourgogne**

### **-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

R24-2017-09-27-004 - Décision n° 2 du 01/10/2017 du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier (1 page)	Page 13
---	---------

# Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2017-06-06-009

ARRETE 2017-10

**CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-10  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5  
du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire  
et organisation de la suppléance**

**La présidente,**

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-3, R. 212-1, R. 212-7, R. 212-7-1, R. 212-23 et R. 212-25 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2016 portant nomination de Mme Catherine RENONDIN en qualité de présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2016 ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 16 janvier 2014 par lequel M. Francis BERNARD, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 4 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 24 janvier 2014 par lequel M. Francis BERNARD est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, à compter du 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des comptes en date du 25 juin 2012 nommant M. Stéphane BLANCHET secrétaire général de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin ;

Vu l'arrêté n° 2016-05 du président de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire du 11 février 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5 du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et organisation de la suppléance ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à :

- M. Francis BERNARD, président de section ;
- M. Vincent SIVRÉ, président de section ;
- M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général ;

aux fins de signer tous actes et pièces relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relatives aux dépenses et recettes de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et imputées au titre 3 « dépenses de fonctionnement » du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (unité opérationnelle C034).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses susmentionnées, des recettes et, généralement, la validation de toute pièce de comptabilité afférente.

Un spécimen de signature est annexé à cette décision qui est adressée au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire, comptable ministériel ;
- aux ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- aux décisions de passer outre aux refus de visa du comptable public assignataire en matière d'engagement dépenses.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à M. Francis BERNARD, président de section, et en l'absence ou l'empêchement de celui-ci, à M. Vincent SIVRÉ, président de section, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour signer, en lieu et place de la présidente de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre, dont les ordres de mission.

**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-13 du 13 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées aux titres 3 et 5 du budget de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et organisation de la suppléance.

Le secrétaire général de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 6 juin 2017  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signé : Catherine RENONDIN

# Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2017-06-06-010

ARRETE 2017-11

**CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté modificatif n° 2017-11  
portant délégation de signature**

**La présidente,**

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-7-1, R. 212-13, R. 212-24 et R. 212-25 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2016-14 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature, suppléance et nomination d'un secrétaire général adjoint ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à :

- M. Francis BERNARD, président de section ;
- M. Vincent SIVRÉ, président de section ;
- M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général,

aux fins de signer toutes pièces de comptabilité relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est accordée à M. Francis BERNARD, président de section, et en l'absence ou l'empêchement de celui-ci, à M. Vincent SIVRÉ, président de section, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, secrétaire général, pour signer, aux lieux et place de la présidente de la juridiction, tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M<sup>me</sup> Besma BLEL se voit déléguer sa signature pour les matières relevant du greffe de la chambre. Elle pourra notifier les jugements et ordonnances dans les conditions prévues au chapitre VI du titre IV, délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la chambre régionale des comptes.

**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-14 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature, suppléance et nomination d'un secrétaire général adjoint.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 6 juin 2017  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signé : Catherine RENONDIN

# Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2017-06-06-011

ARRETE 2017-12



**CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-12  
portant délégation de signature**

**La présidente,**

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L. 212-3, R. 212-1, R. 212-6, R. 212-7 et R. 212-11 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2016 portant nomination de Mme Catherine RENONDIN en qualité de présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2016 ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 16 janvier 2014 par lequel M. Francis BERNARD, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu le décret du Premier ministre en date du 4 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes à compter du 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 24 janvier 2014 par lequel M. Francis BERNARD est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, à compter du 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-09 du 6 juin 2017 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016-15 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans les conditions fixées aux articles 2 et suivants du présent arrêté, délégation est donnée conformément aux dispositions de l'article R. 212-11 susvisé du code des juridictions financières, à MM. Francis BERNARD et Vincent SIVRÉ, présidents de section, pour signer en lieu et place de la présidente de la chambre régionale des comptes les actes, jugements, avis, décisions ou observations.

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à MM. Francis BERNARD et Vincent SIVRÉ, s'exerce :

1. pour les lettres, actes, avis et rapports suivants relevant des attributions de la section qu'ils président :
  - approbation des plans de contrôle prévus au point III.6. du recueil des normes professionnelles ;

- lettres d'engagement de l'examen des comptes ;
  - lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des collectivités et organismes de l'ouverture des contrôles ou, le cas échéant, de leur suspension temporaire ou de leur clôture ;
  - rapports d'observations provisoires, définitives, lettres de clôture de la procédure dont ils ont présidé le délibéré et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
  - avis de contrôle budgétaire et leurs lettres et bordereaux de notification ou de communication ;
  - lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse.
2. pour toutes réponses aux correspondances relatives à la gestion des collectivités, établissements et organismes relevant des attributions de la section qu'ils président ;
  3. pour les demandes de transmission des documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
  4. pour les signatures des procès-verbaux de prestation de serment de comptables publics installés lors de séances qu'ils auront présidées.

**Article 3 :** Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « Pour la présidente et par délégation ».

La présidente de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-15 susvisé portant délégation de signature.

Le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 6 juin 2017  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signé : Catherine RENONDIN

# Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

R24-2017-09-07-008

**ARRETE 2017-15**

**CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-15  
portant désignation des magistrats susceptibles de présider les CLECRT instituées en  
application de la loi NOTRÉ  
en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente**

**La présidente,**

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 133-V ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2016 affectant Mme Catherine RENONDIN, conseillère référendaire à la Cour des comptes, en qualité de présidente de la chambre régionale des comptes du Centre- Val de Loire à compter du 5 octobre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RENONDIN, les commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées entre la région Centre-Val de Loire et les métropoles Tours Val-de-Loire et Orléans métropole, prévues à l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont présidées par M. Francis BERNARD, président de section.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BERNARD, ces commissions sont présidées par M. Vincent SIVRÉ, président de section.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret.

Fait à la chambre, le 7 septembre 2016  
La présidente de la chambre régionale  
des comptes Centre-Val de Loire  
Signé : Catherine RENONDIN

Direction interrégionale des douanes et droits indirects  
Bourgogne -Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2017-09-27-004

Décision n° 2 du 01/10/2017 du directeur interrégional des  
douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
de délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux  
dans le domaine des contributions indirectes  
et  
en matière de règlement transactionnel  
dans le domaine douanier

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ-CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision n° 2 du 01/10/2017 du directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
**de délégation de signature**  
en matière de contentieux et de gracieux  
dans le domaine des contributions indirectes  
et  
en matière de règlement transactionnel  
dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

<b>Nom, prénom</b>	<b>Siège de la direction régionale</b>
Mme LARMAND-CANITROT Claire	Dijon
Mme DENIS Sylvie	Orléans
M. COMBE Roger	Besançon

**Article 2** - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2017  
Le directeur interrégional des douanes et droits indirects  
Signé : Philippe BAILLET